

# Galvalume<sup>MC</sup> et Galvalume Plus<sup>MC</sup>

ArcelorMittal Dofasco s.e.n.c. fournit cette garantie à :

---

ci-après désigné(e) l'« Acheteur ». ArcelorMittal Dofasco (« Dofasco ») garantit à l'Acheteur que le Produit d'acier Galvalume de Dofasco, lorsqu'il est vendu par Dofasco pour des Utilisations approuvées, sera exempt de Corrosion pendant la période définie dans le Tableau 1 à compter de l'expédition de l'aciérie de Dofasco, sous réserve des dispositions suivantes, y compris les modalités et conditions de la garantie Galvalume et Galvalume Plus de ArcelorMittal Dofasco s.e.n.c., datées du 1<sup>er</sup> juillet 2024, qui sont intégrées par renvoi et incluses dans l'annexe A des présentes (les « Modalités et conditions de la garantie ») :

Galvalume<sup>MC</sup> et Galvalume Plus<sup>MC</sup>

---

Date

Tableau 1 :

Masse du revêtement	Période
AZM150 (AZ50)	40 ans
AZM165 (AZ55)	45 ans
AZM180 (AZ60)	50 ans

L'Acheteur (Nom/titre)

## ArcelorMittal Dofasco

C.P. 2460, 1330, rue Burlington Est  
Hamilton (Ontario) L8N 3J5 Canada  
dofasco.arcelormittal.com

+1 800 816 6333  
customer-inquiries.dofasco@arcelormittal.com

✕ @ArcelorMittal\_D  
f facebook.com/arcelormittaldofasco  
@arcelormittal\_dofasco

## Annexe A : Modalités et conditions de la garantie Galvalume et Galvalume Plus de ArcelorMittal Dofasco s.e.n.c. en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024

### 1.0 Définitions

Dans la présente garantie, les termes portant la majuscule initiale ont le sens qui leur est attribué ci-après :

« **Corrosion** » désigne la perforation par oxydation du côté exposé externe du substrat en acier, à l'exclusion en tout temps des découpes d'acier, que ces découpes aient été faites au moment de la fabrication ou qu'elles résultent du traitement après-vente.

« **Produit Galvalume** » désigne l'acier enduit d'un alliage d'aluminium à 55 % et de zinc GalvalumeMC et Galvalume Plus(MC) appliqué par procédé d'immersion à chaud et dont les poids de couche correspondent au Tableau 1 de la norme ASTM A792 / ASTM A792M.

« **Utilisations** » signifie que le produit est vendu non-peint pour une utilisation en tant que toiture ou bardage de bâtiment, ou vendu comme substrat acier destiné au procédé d'enduction continu de peinture sur bobine avec un système de peinture approuvé et appliqué par une usine désignée par Dofasco dans le respect des standards de Dofasco et des normes de l'industrie.

### 2.0 Limitations de la garantie relatives au lieu et aux conditions météorologiques et atmosphériques

Cette garantie **NE S'APPLIQUE PAS** au Produit Galvalume exposé à tout moment à des conditions atmosphériques corrosives, agressives ou nuisibles ou à d'autres conditions atmosphériques anormales, y compris, mais sans s'y limiter, les conditions présentes dans les zones ou circonstances suivantes :

- (a) les zones exposées à des atmosphères maritimes salines ou constamment pulvérisées d'eau salée ou d'eau douce et les bâtiments érigés à 1500 pieds (500 mètres) ou moins d'un milieu salin;
- (b) les zones exposées à des retombées corrosives ou à des produits chimiques, à des vapeurs, à des cendres, à de la poussière de ciment ou à des déchets animaux ou leurs sous-produits de décomposition corrosifs, ainsi qu'aux milieux avec confinement d'animaux;
- (c) les zones exposées à un ruissellement des eaux de vaporisation instantanée chargées en plomb ou en cuivre, ou les zones en contact métallique avec du plomb ou du cuivre;
- (d) les conditions ou circonstances dans lesquelles des vapeurs ou des condensats corrosifs sont générés ou libérés à l'intérieur du bâtiment.
- (e) Les changements dans les conditions atmosphériques normales auxquelles le produit est exposé peuvent invalider la garantie stipulée, à la seule appréciation d'ArcelorMittal Dofasco.

### 3.0 Exclusion de garantie

Cette garantie **NE S'APPLIQUE PAS** en cas de :

- (a) pliages inférieurs à 2T pour une épaisseur de feuille de 0,030 po ou moins, inférieurs à 4T pour une épaisseur de feuille de 0,031 po ou plus, et inférieurs à 5T pour un Grade 80 « très dur »;
- (b) pentes du toit ou du parement, ou les sections de ces usages, inférieures à 1/4 : 12;

- (c) endommagements mécaniques, chimiques ou d'une autre nature subis pendant l'expédition, l'entreposage, le formage, la fabrication ou pendant ou après l'érection;
- (d) formage comportant un pliage inversé sévère ou exposant le revêtement à une compression et une tension alternées;
- (e) absence de drainage libre de l'eau, y compris la condensation interne, dans les zones de recouvrement et à partir de toutes les autres surfaces du Produit Galvalume;
- (f) omission d'enlever les débris des zones de recouvrement et de toutes les autres surfaces du Produit Galvalume;
- (g) détérioration du revêtement métallique en raison de procédures inadéquates de laminage, de récurage ou de nettoyage;
- (h) détérioration du Produit Galvalume causée par le contact avec du bois vert ou humide, ou rouille blanche occasionnée par l'eau ou la condensation;
- (i) présence d'isolant humide ou d'autres matières corrosives en contact avec le Produit Galvalume ou à proximité de celui-ci;
- (j) détérioration du Produit Galvalume causée directement ou indirectement par le contact avec des fixations. Le choix de fixations convenables et durables à utiliser avec le Produit Galvalume incombe exclusivement à l'Acheteur;
- (k) changements significatifs dans les conditions atmosphériques initiales ayant un effet sur le Produit Galvalume au moment de l'octroi de la garantie.

### 4.0 Mesure de redressement en cas de rupture

En cas de rupture de la présente garantie, Dofasco aura le choix, à son entière discrétion, de :

- (a) réparer le Produit Galvalume défectueux; ou
- (b) fournir FAB à l'usine de l'Acheteur suffisamment de produit d'acier pour permettre à l'Acheteur de fabriquer le Produit Galvalume en remplacement du Produit Galvalume défectueux.

### 5.0 Limitation de responsabilité

- (a) La mesure de redressement décrite au paragraphe 4 ci-dessus est la seule responsabilité de Dofasco et est la mesure de redressement exclusive dont dispose l'Acheteur pour toute cause d'action en rupture de garantie. Dofasco ne sera en aucun cas responsable envers l'Acheteur des dommages indirects, peu importe qu'une réclamation pour ces dommages découle ou non d'une réclamation pour violation de contrat, rupture de garantie, délit, y compris la négligence, la responsabilité stricte ou une autre théorie du droit.
- (b) Dofasco ne sera en aucun cas responsable envers l'Acheteur ou toute autre partie du coût de la main-d'œuvre employée par d'autres sur tout Produit Galvalume défectueux ni des dommages indirects ou des dommages- intérêts spéciaux, de quelque nature que ce soit, découlant d'une violation de contrat, d'une rupture de garantie, d'un délit, y compris la négligence, la responsabilité stricte ou une autre théorie du droit.

- (c) Les réclamations doivent être rapidement signalées par écrit à Dofasco et Dofasco doit avoir la possibilité d'inspecter le Produit Galvalume prétendument défectueux. L'identification adéquate du Produit Galvalume visé par la réclamation, y compris, mais sans s'y limiter, la date d'installation, le numéro de commande de Dofasco, le numéro de bobine, le numéro de facture et la date d'expédition doivent être établis par l'Acheteur (les « Précisions »).

**Il est entendu qu'il incombe exclusivement à l'Acheteur de fournir les Précisions accompagnées de la présente garantie signée, à défaut de quoi la présente garantie sera nulle et sans effet. Les « Précisions » comprennent le numéro de commande d'ArcelorMittal Dofasco, le numéro de bobine, le numéro de facture, la date d'expédition et la date d'installation.**

- (d) L'Acheteur doit faire preuve de diligence dans l'inspection des feuilles reçues de Dofasco de façon à réduire au minimum les réparations ou le remplacement. **Aucune garantie ne s'applique au Produit Galvalume qui serait utilisé malgré la présence de défauts de revêtement discernables au moyen d'une inspection raisonnable.**
- (e) Dofasco accorde la présente garantie uniquement à l'Acheteur. La présente garantie n'est pas transférable ni cessible.
- (f) Dofasco se réserve le droit de mettre fin à la présente garantie en tout temps (sauf en ce qui concerne les commandes déjà acceptées) sur remise d'un avis écrit à cet effet.
- (g) **LES GARANTIES EXPRESSES CI-DESSUS REMPLACENT ET EXCLUENT TOUTES LES AUTRES RESPONSABILITÉS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, QU'ELLES SOIENT LÉGALES, DÉLICITUELLES, IMPLICITES OU AUTRES, Y COMPRIS, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, LA RESPONSABILITÉ POUR TOUTE AUTRE DÉCLARATION CONCERNANT LE PRODUIT GALVALUME, LES GARANTIES LÉGALES OU LES GARANTIES OU CONDITIONS IMPLICITES QUANT À SA QUALITÉ MARCHANDE OU À SON ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.**

Il est entendu que Dofasco ne fait aucune autre déclaration ni ne donne aucune autre garantie de quelque nature que ce soit à l'égard du Produit Galvalume, qu'il soit utilisé seul, en combinaison avec un autre Produit Galvalume ou autrement, et exclut par les présentes les garanties implicites de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier.

- (h) La présente garantie est régie par les lois de la province d'Ontario, sans égard aux principes de conflit de lois. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas. L'Acheteur consent expressément et irrévocablement à la compétence exclusive des tribunaux provinciaux et fédéraux de Toronto, en Ontario, et renonce au droit de faire valoir qu'un tel tribunal n'est pas compétent ou qu'une action devrait être transférée devant un tribunal qui convient mieux.